

LAMARTINE CGP

Conseil en Gestion de Patrimoine

Notre Offre ASSURANCE-VIE 2026 T4

contrat **PATRIMOINE Vie Plus Multiprojet** (assuré chez Suravenir, groupe Crédit Mutuel)

- Brochure
- Fiche Produit



Investissements Conseils : Prix de l'innovation, Prix de CGP catégorie « plateforme »
Oscars de la Gestion de Fortune : catégorie « nouveau contrat d'assurance-vie »
Trophées d'or du magazine Le Revenu : catégorie « contrats patrimoniaux »
Gestion de Fortune : 2e place dans la catégorie Assurance vie
Top d'Or dans la catégorie « meilleure innovation »

Lamartine CGP, EURL au capital social de 5000 euros,
SIREN 949 473 904, 10 rue Pierre Poisson, 63400 Chamalières
Adhérent de la **Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP)**

PATRIMOINE VIE PLUS MULTIPROJET

UN PRODUIT DE LA GAMME
ÉPARGNE DE VIE PLUS



***LA** RÉPONSE À
TOUS VOS PROJETS*

**VIE
PLUS** 

Partenaire et tellement plus

QUI SOMMES NOUS ?

Vie Plus est la filière commerciale de Suravenir, compagnie d'assurance de personnes du Crédit Mutuel Arkéa. Parmi les leaders français dans le domaine de l'assurance-vie, Suravenir est spécialisée dans la conception et la gestion de contrats d'assurance-vie, de prévoyance et de retraite.

Depuis plus de quarante ans, Vie Plus met toute son expertise à disposition des conseillers en gestion de patrimoine (CGP) afin d'offrir aux épargnants une gamme performante et complète de solutions patrimoniales : assurance-vie, capitalisation, prévoyance et retraite.

Agile, visionnaire et engagée, Vie Plus reste toujours en éveil et curieuse de toutes les innovations ou solutions pertinentes pour fournir à votre conseiller les meilleurs outils et mieux répondre à vos préoccupations.

L'HUMAIN

Les relations humaines guident chacune de nos décisions. Et parce qu'évoluer dans la qualité et la proximité est indispensable pour donner la priorité à l'humain, vous êtes en relation avec un interlocuteur territorial dédié, qui, en véritable acteur du quotidien, vous soutient et vous accompagne. Disponible et formé à vos attentes et vos métiers, votre back-office spécifique comprend vos contraintes et y répond par une écoute au quotidien.

L'EXPERTISE

Nous rassemblons les expertises patrimoniales et financières, ainsi que les talents du collectif afin d'apporter à nos clients et partenaires des solutions performantes. Un pôle d'ingénierie patrimoniale, Vie Plus Solutions, vous est dédié pour vous aider à interpréter les textes et vous accompagner au quotidien avec des solutions pratiques pour votre cabinet. Elle contribue à vous apporter des solutions sur des dossiers de patrimoine privé et en support de votre cabinet dans les réponses apportées aux chefs d'entreprise.

L'INNOVATION

Parce que votre développement passe par une simplification et une optimisation de vos tâches quotidiennes, nous cultivons depuis toujours le goût de l'innovation technologique. Le digital est pour nous une commodité qui doit vous permettre de valoriser votre temps de conseil auprès de vos clients. Avec des outils innovants tels qu'Irbis Map, le premier outil 100 % digital de suivi, de pilotage et de conception des produits structurés, vous avez l'assurance d'être toujours accompagné quel que soit le contexte.

L'AUDACE

Nous avons la volonté d'entreprendre pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux* de demain. Dans ce monde ultra-connecté, nous savons accueillir les défis et nous remettre en question. Notre parti pris : respecter les valeurs de vos clients jusque dans leurs investissements. En collaborant avec des associations régulièrement et ce afin de donner du sens à leur épargne, Vie Plus ose se (re)penser pour mieux s'adapter aux besoins de vos clients.

VIE PLUS : NOTRE ENGAGEMENT RECONNU !

Le contrat Patrimoine Vie Plus Multiprojet⁽¹⁾ quant à lui a reçu plusieurs prix : **«Meilleure innovation CGP et Plateforme»⁽³⁾** ainsi que le **«41e Oscar de l'assurance-vie»⁽²⁾** par Gestion de Fortune. En 2026, Vie Plus a été **honorée du prix des CGP de la «Meilleure plateforme assurance»⁽⁴⁾**.

Ces distinctions soulignent l'engagement de nos équipes commerciales, d'animation et de back office qui travaillent sans relâche pour vous accompagner et faciliter vos démarches. Nous nous efforçons constamment de vous offrir des produits et des outils technologiques novateurs.



(1) Patrimoine Vie Plus Multiprojet est un contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances. Vie Plus, filière commerciale de Suravenir dédiée aux CGP. Le Document d'information clés du contrat contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur suravenir.fr.

(2) Récompense décernée le 01/04/2026 par un jury de professionnels. Valable 1 an. Palmarès complet et modalités d'octroi des récompenses sur : <https://www.lesoscarsdelassurancevie.com/laureats/2026/laureats-2026.htm>

(3) Récompense décernée le 07/04/2026 par un jury de professionnels. Valable 1 an. Palmarès complet et modalités d'octroi des récompenses sur : <https://lnkd.in/e/CfCR-n>

(4) Récompense décernée le 17/03/2026 par un jury de professionnels. Valable 1 an. Palmarès complet et modalités d'octroi des récompenses sur : www.pyramidesgestionpatrimoine.fr/ * Retrouvez les informations publiées en application du règlement européen dit « SFDR » : réglementaire-priips.suravenir.fr es récompenses : <https://palmares.gestiondefortune.com/laureats-2025.html>

* Retrouvez les informations publiées en application du règlement européen dit « SFDR » : réglementaire-priips.suravenir.fr

LE CONTRAT QUI DÉCUPLE LES POSSIBLES

Patrimoine Vie Plus Multiprojet est le nouveau contrat d'assurance-vie de Vie Plus, offrant la possibilité d'intégrer une multitude de compartiments distincts⁽⁵⁾ au sein d'un seul et même contrat.

Avec ses options de gestion variées et sa sélection de plus de 1 000 supports d'investissement, ce contrat vous ouvre les portes d'une gestion optimisée de votre patrimoine. De plus, grâce à sa fiscalité avantageuse⁽⁶⁾, il vous permet d'exploiter pleinement le potentiel de vos investissements.

LA SOLUTION SUR MESURE POUR TOUS VOS BESOINS ET PROJETS !

Souple, simple et personnalisable, Patrimoine Vie Plus Multiprojet vous permet de construire votre capital à votre rythme, à chaque étape de votre vie, grâce à des versements libres ou programmés. Ce contrat répond à une variété d'objectifs patrimoniaux, vous offrant une **flexibilité inégalée** :

- structurez votre épargne en fonction de vos projets de vie (précaution, maison, études des enfants, retraite, etc.) grâce au **mode innovant du multicompartiment** ! Cette **flexibilité unique sur le marché** vous permet non seulement de **diversifier vos investissements**, mais aussi de **personnaliser vos compartiments au gré de vos besoins**. Chaque compartiment peut être dédié à un projet spécifique, vous offrant ainsi une **meilleure visibilité sur votre épargne tout en vous adaptant à l'évolution de vos objectifs financiers**.
- profitez de la **souplesse** d'un contrat qui vous permet d'accéder à votre capital⁽⁷⁾ à tout moment.
- optez pour le **mandat d'arbitrage** afin de bénéficier des conseils d'experts de plusieurs sociétés de gestion, **et/ou** choisissez la **gestion libre** pour une maîtrise totale de certains supports d'investissement.
- constituez-vous un **complément de revenus**.
- **valorisez et transmettez** votre patrimoine pour protéger vos proches.



Grâce à la signature électronique, la plupart des opérations sont désormais accessibles à distance !

Pour en savoir plus sur le multicompartiment, cliquez ou scannez le QR-code !



LES PLUS : DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES POUR VOTRE TRANQUILLITE

Le contrat Patrimoine Vie Plus Multiprojet propose également en option⁽⁸⁾ :

- une garantie complémentaire en cas de décès, pour assurer la protection de vos proches.
- une garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel, pour une tranquillité d'esprit supplémentaire. **(les unités de compte présentent un risque de perte en capital)**

(5) Dans la limite conseillée de 8 compartiments.

(6) Selon la fiscalité en vigueur, susceptible d'évolutions.

(7) Sauf acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s), et autres cas de blocage tels que le nantissement.

(8) Pour les conditions détaillées de ces options, veuillez consulter les conditions contractuelles.

OPTIMISEZ LA GESTION DE VOTRE PATRIMOINE AU FIL DU TEMPS ET DE VOS BESOINS !

Que vous souhaitiez épargner pour les études de vos enfants, pour l'achat d'une résidence principale, pour préparer sereinement votre retraite ou vous constituer des compléments de revenus, Patrimoine Vie Plus Multiprojet s'adapte à chaque étape de votre parcours patrimonial : constitution, consolidation et transmission de votre patrimoine.

RESTEZ SEREIN AVEC PATRIMOINE VIE PLUS MULTIPROJET

Patrimoine Vie Plus Multiprojet est accessible dès 500 euros. Vous pouvez ensuite alimenter votre contrat en effectuant des versements réguliers à partir de 100 euros et/ou opter pour des versements ponctuels d'un minimum de 1 000 euros.

PROFITEZ DE LA FISCALITÉ AVANTAGEUSE⁽¹⁰⁾ DE L'ASSURANCE-VIE

En souscrivant à Patrimoine Vie Plus Multiprojet, vous bénéficiez du cadre fiscal de l'assurance-vie, l'un des plus favorables du marché.

En cas de rachat partiel ou total, vous avez le choix :

- intégrez les plus-values à votre revenu imposable ou
- optez pour le prélèvement forfaitaire unique (PFU), un prélèvement fixe de l'impôt géré par votre assureur pour le compte de l'État⁽¹¹⁾.

Ce taux diminue avec la durée du contrat et en fonction des primes versées. Si vous récupérez votre capital après huit ans, l'imposition des plus-values est de 7,5 % pour les primes versées en dessous de 150 000 €.

VOTRE ARGENT TOUJOURS DISPONIBLE⁽⁹⁾ !

Votre capital reste toujours disponible : vous avez la liberté de procéder à des rachats partiels à tout moment⁽⁹⁾ ou de demander une avance allant jusqu'à 60 % de l'encours disponible⁽¹⁵⁾.



UNE FISCALITÉ QUI ÉVOLUE AU FIL DU TEMPS

DURÉE DU CONTRAT AU MOMENT DU RACHAT	TAUX DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans ⁽¹²⁾ : ■ en deçà d'un seuil de 150 000 de primes versées ⁽¹³⁾	7,5 %	17,2 %
Après 8 ans ⁽¹²⁾ : ■ à compter d'un seuil de 150 000 de primes versées	12,8 %	17,2 %

En cas de décès, le capital décès est transmis au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s), dans des conditions fiscales très avantageuses en ce qui concerne la taxation⁽¹⁴⁾. Vous pouvez également sortir en rente. Ce revenu complémentaire est alors à intégrer dans votre déclaration d'impôt sur le revenu.

(9) Sauf acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s) ou autre cas tels que le nantissement

(10) Selon la fiscalité en vigueur, susceptible d'évolutions

(11) Auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux de 17,2 % dans les limites et conditions de la réglementation fiscale en vigueur.

(12) Après 8 ans :

• imposition des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €,

• après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

(13) Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance-vie) détenus par un même titulaire.

(14) Exonération de toute taxation à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire pour les versements avant 70 ans.

(15) Retrouvez l'ensemble des conditions dans le règlement général des avances rattaché à la demande d'avance.

DYNAMISEZ VOTRE CAPITAL *AVEC LES UNITÉS DE COMPTE*

PROFITEZ D'UNE LARGE SÉLECTION DE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT !

Vie Plus bénéficie d'une expertise reconnue dans la sélection des unités de compte. Avec plus de 1 000 supports d'investissement⁽¹⁶⁾ rigoureusement choisis parmi des maisons de gestion de renom, vous avez l'opportunité d'investir sur un très large éventail de classes d'actifs, secteurs d'activités, zones géographiques et styles de gestion.

Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. Les montants investis sur les supports en unités de compte sont sujets à des fluctuations liées à la hausse ou à la baisse des marchés financiers en particulier et ne sont pas garantis.



*JE PEUX CONSERVER
L'ANTÉRIORITÉ FISCALE DE
MON ANCIEN CONTRAT
D'ASSURANCE-VIE VIE PLUS EN
SOUSCRIVANT À PATRIMOINE
VIE PLUS MULTIPROJET*

VRAI !

Grâce à la loi PACTE, il est possible de transformer par avenant les anciens contrats individuels Vie Plus en nouveaux contrats Patrimoine Vie Plus Multiprojet. Vous conservez ainsi l'antériorité fiscale de votre contrat d'origine sans frais de sortie. N'hésitez pas à contacter votre conseiller en gestion de patrimoine pour discuter de l'opportunité d'un éventuel transfert.

*J'AI LA POSSIBILITÉ, VIA UN
CONSEILLER EN GESTION DE
PATRIMOINE DE RENOMMER MES
COMPARTIMENTS AU FIL DU
TEMPS ET DE MES PROJETS*

VRAI !

Vous pouvez renommer vos compartiments en fonction de vos projets ! Par exemple, si vous percevez un héritage, vous avez la possibilité d'isoler cette somme dans le compartiment anciennement nommé «maison» et de le renommer «héritage».

*SEUL UN MEMBRE DE LA
FAMILLE PEUT ÊTRE DÉSIGNÉ
COMME BÉNÉFICIAIRE EN CAS
DE DÉCÈS*

FAUX !

Grâce à la clause bénéficiaire, l'assuré a la liberté de choisir comme bénéficiaire, par voie d'avenant, non seulement un membre de sa famille, mais aussi un ami ou une association. Sous certaines conditions, référez-vous à la notice du contrat.



PILOTEZ VOTRE CONTRAT EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Quel que soit votre profil d'assuré, bénéficiez de l'expertise de votre conseiller en gestion de patrimoine, qui vous guidera dans vos choix. Selon votre degré d'appétence au risque, vous avez accès à deux modes de gestion⁽¹⁷⁾ : la gestion libre et le mandat d'arbitrage.



Plusieurs compartiments sont accessibles en gestion libre et plusieurs compartiments sont accessibles en mandat d'arbitrage. Avec la gestion libre, vous pouvez choisir parmi les **5 options suivantes** :

Dynamisation des plus-values

Elle permet d'arbitrer automatiquement la participation aux bénéfices du fonds en euros chaque année, qui est ensuite investie dans les supports dynamiques éligibles que vous avez choisis. En plus du fonds en euros, vous pouvez investir dans une gamme diversifiée d'OPCVM, SCPI, trackers ou produits structurés, modulant ainsi le risque selon votre profil investisseur. Notez que **les unités de compte ne garantissent pas le capital**.

Investissement progressif

Elle vous permet d'investir progressivement sur des supports dynamiques, à la recherche d'une plus grande performance. Vous choisissez la fréquence et le nombre d'arbitrages pour transférer des fonds d'un ou deux supports à volatilité modérée vers des fonds plus dynamiques, avec des options de dynamisation mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles.

Sécurisation des plus-values

Elle vous permet de sécuriser les plus-values vers un ou deux supports financiers. Lorsque le capital investi atteint le seuil de plus-value que vous avez fixé, celle-ci est automatiquement transférée vers des supports à volatilité modérée.

Stop-loss relatif

Elle vous permet de sortir d'un support financier dynamique lorsque le capital net investi atteint la moins-value limite que vous avez fixée. Ce capital est alors transféré sur un ou deux supports à volatilité modérée. Cette option peut être choisie pour plusieurs supports, avec un seuil de moins-value adapté pour chacun.

Rééquilibrage automatique

Elle permet de maintenir la répartition du capital entre les supports, quel que soit le contexte de marché. L'option peut s'appliquer à une partie ou à l'ensemble des supports (minimum deux). L'allocation sera ajustée selon la fréquence d'arbitrage choisie : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

**Ces options comportent des frais spécifiques.
Se reporter aux conditions contractuelles pour plus d'informations.**

(17) Ces options sont incompatibles entre elles et ne peuvent pas être combinées avec la mise en place de rachats partiels programmés et d'avance.

PROFITEZ DE CONSEILS D'EXPERTS

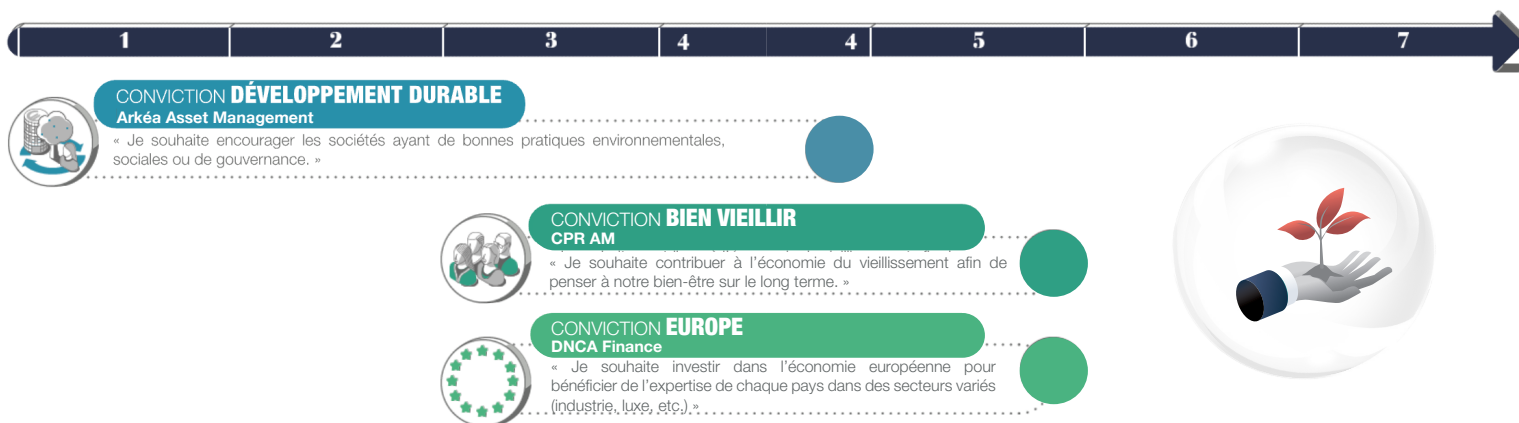
AVEC LE MANDAT D'ARBITRAGE,

Optez pour le thème qui reflète vos convictions ! Le tout, en restant attentif à l'échelle de risque*.

JE CHOISIS MON PROFIL

Sur l'échelle de risque*

Optez pour le thème qui reflète vos convictions, tout en restant attentif à l'échelle de risque



UNE GAMME

DIVERSIFIÉE ET PLUS DURABLE

La gamme se compose de 6 profils proposés par 5 sociétés de gestion de renom. Chaque profil est nommé selon un thème et se positionne sur une échelle de risque. Tous les profils de la gamme contribuent à un investissement plus responsable (les unités de compte sélectionnées tiennent compte de caractéristiques ESG).

Retrouvez les informations publiées en application du règlement européen dit « SFDR » : reglementaire-priips.suravenir.fr

* Le SRI (ou « Summary Risk Indicator » ou « Indicateur Synthétique de Risque ») est un indicateur de risque permettant à l'investisseur d'avoir une idée du risque de pertes liées aux performances futures du produit sur la durée de vie recommandée. Cet indicateur est basé sur une échelle allant de 1 à 7, du niveau de risque le plus faible (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque), au plus élevé et combine deux types de risque : le risque de marché et le risque de crédit. Cette information est disponible sur le DIC (Document d'Informations Clés) du support d'investissement.

Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital.

Retrouvez l'ensemble de la brochure gamme Conviction en cliquant ou en scannant le QR-code !



UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ :



- Patrimoine Vie Plus Multiprojet
- VIE PLUS IMPACT
- Capitalisation Vie Plus
- Capitalisation Vie Plus PM
- Capi Vie Plus PM Opportunités



- Sérénité Emprunteur



- PERTinence Retraite



Partenaire et tellement plus

Vie Plus

Filière commerciale de Suravenir
dédiée aux CGP et courtiers
Tour Trinity – 1 Bis place de la Défense
92400 Courbevoie

Suravenir

Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

PATRIMOINE VIE PLUS MULTIPROJET



Patrimoine Vie Plus Multiprojet n° 3209 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et soumis au régime fiscal de l'assurance-vie.

LES AVANTAGES DE PATRIMOINE VIE PLUS MULTIPROJET

- La **personnalisation** : jusqu'à 8 compartiments distincts pour une vision claire de son épargne.
- Deux modes de gestion **cumulables** : libre ou mandat
- L'**accessibilité** à une large gamme de supports d'investissement et de profils de mandat d'arbitrage.
- La **fiscalité** avantageuse en cours de vie du contrat et en cas de décès⁽¹⁾.
- La **souplesse** dans le choix des options de gestion et garanties..

¹ Selon fiscalité en vigueur au 01/01/2026.

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Durée du contrat	Fixe (minimum 8 ans ; maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur) ou viagère au choix du souscripteur.
------------------	--

SEUILS DE VERSEMENTS

Versement initial	500 € minimum (100€ par compartiment en gestion libre et 1 000€ par compartiment en mandat d'arbitrage)
Versement libre	1 000 € (en gestion libre : dont 100 euros sur chaque support concerné pour le compartiment)
Versements programmés	100 €/mois (50 € / mois de manière dérogatoire), 300 €/trimestre, 600 €/semestre ou 1 000 €/an minimum. Avec un minimum de 100 € par support.

FRAIS

Frais sur versement initial, versements libres et programmés	4,50 %.
Frais annuels de gestion en cas de choix de la gestion libre sans option d'arbitrages programmés	• 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros. • 1,08 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais annuels de gestion en cas de choix de la gestion libre avec option d'arbitrages programmés	• 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros. • 1,20 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais annuels de gestion en cas de choix d'un mandat d'arbitrage	• 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros. • 1,58 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais d'arbitrage	• Arbitrage du souscripteur : 0,80 % des montants arbitrés avec un minimum forfaitaire de 40 €. • 5 arbitrages à 0 % par année civile hors options d'arbitrages programmés. • 0 % de frais d'arbitrage pour les arbitrages effectués dans le cadre d'une option d'arbitrages programmés. • Arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %.
Frais de rachat partiel et total	0 %.
Frais de rachats partiels programmés	0 %.
Frais de gestion des rentes	3 % sur quittances d'arrérages de rente.
Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès	Cotisations mensuelles de 0,15 % à 5,15 % des capitaux sous risque en fonction de l'âge.
Garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel	Frais annuels de gestion majorés de 0,14 %.

Pour les autres frais, veuillez consulter les conditions contractuelles du contrat.

SEUILS DES ARBITRAGES / RACHATS / AVANCES

Arbitrage	100 € minimum. Solde minimum devant rester sur chaque support concerné après arbitrage : 500 €.
Rachat partiel	1 000 € minimum. Solde minimum devant rester sur le contrat après rachat partiel : 500 €.
Rachats partiels programmés (RPP)	100 € minimum quelle que soit la périodicité. Solde minimum devant rester après RPP sur le contrat : 500 € et sur chaque unité de compte concernée : 500 €. Valeur de rachat du contrat avant RPP : 5 000 € minimum.
Avance	1 000 € minimum et maximum 60 % de la valeur de rachat du contrat.

LES OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS DISPONIBLES SUR LES CONTRATS GÉRÉS UNIQUEMENT EN GESTION LIBRE

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées.
Toute autre combinaison d'options est impossible.

Sécurisation des plus-values	- Arbitrage des plus-values (minimum de 5 % du capital net investi) obtenues sur le(s) support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. - Constatation quotidienne des plus-values obtenues dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. - Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.
Stop-loss relatif	- En cas de moins-value (minimum 5 % du capital net investi) constatée sur le(s) support(s) choisi(s), arbitrage de la totalité de la valeur du(des) support(s) vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. - Constatation quotidienne des moins-values dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce(s) même(s) support(s) depuis la mise en place de l'option. - Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.
Investissement progressif	- Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. - La valeur atteinte sur le(s) fonds choisi(s) doit au moins être égale à 1 000 € pour que les arbitrages se déclenchent. - Périodicité des arbitrages : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. - Montant par arbitrage : 100 € minimum.
Dynamisation des plus-values	- Arbitrage automatique de la revalorisation versée sur le fonds en euros chaque année vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. - Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.
Rééquilibrage automatique	- Évaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition "type" définie par le souscripteur. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition "type" initialement définie. - Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.

MODES DE GESTION

Les modes de gestion sont cumulables.

Gestion libre	Le souscripteur détermine librement les supports sur lesquels il souhaite investir.
Mandat d'arbitrage	Possibilité de déléguer sa faculté d'arbitrage, sous réserve d'un encours de 1 000 € minimum. Choix d'une ou plusieurs sociétés de gestion parmi les 5 proposées : Arkea Asset Management, DNCA, Financière de l'Arc, Lazard Frères Gestion et CPR Asset Management. En complément, le souscripteur peut investir sur des fonds structurés, immobiliers (SCI, SCPI) ou le fonds en euros.
Nombre de compartiments	8 conseillés

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

- Garantie complémentaire en cas de décès (optionnelle) jusqu'à 500 000 €.
- Garantie complémentaire en cas de décès accidentel (optionnelle) jusqu'à 500 000 €.

OPTIONS AU TERME

- Prorogation de la souscription.
- Versement du capital (valeur de rachat).
- Rente (viagère réversible jusqu'à 150 %, annuités garanties, rente à paliers croissants, décroissants).
- Panachage entre versement d'un capital et d'une rente.

UNITÉS DE COMPTE

Nombre d'unités de compte éligibles	Plus de 1 150 unités de compte sélectionnées auprès de plus de 160 gestionnaires financiers renommés permettent d'investir sur différents : - secteurs d'activité, - classes d'actifs, - styles de gestion, - zones géographiques.
-------------------------------------	--

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.